

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 20

EXERCICE DE LA PHARMACIE

MODIFICATION DE DECLARATION D'EXPLOITATION

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 , du Code de la Santé Publique ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 568 de Mesdames GRUSON Marie Odile et WULGUE Sylvie , exerçant en Nom Propre , enregistrée par arrêté préfectoral n° 2307 , en date du 30.07.91 ;
- VU la demande de Mesdames GRUSON Marie Odile et WULGUE Sylvie , en date du 24.02.05 , en qualité de pharmaciennes exerçant , au sein de la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) , dénommée “ Pharmacie de Champ Fleuri ” , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie de Champ Fleuri ” , en vue d'obtenir l'enregistrement de leur déclaration , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , située 2 A , avenue de Lattre de Tassigny 97490 SAINTE CLOTILDE (commune de 97400 SAINT DENIS) , à compter du 02.05.05 ;
- VU les statuts de la Société S.A.R.L. dénommée “ Pharmacie de Champ Fleuri ” établis en date du 01.04.97 ;
- VU les attestations du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant les inscriptions de Mesdames GRUSON Marie Odile et WULGUE Sylvie , en date du 06.04.05 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1499 en date du 23.06.04 portant délégation de signature à M. CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Considérant que Mesdames GRUSON Marie Odile et WULGUE Sylvie remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté préfectoral n° 2307 du 30.07.91 est modifié comme suit :

Est enregistrée sous le n° 568 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration d'exploitation de Mesdames GRUSON Marie Odile et WULGUE Sylvie , pharmaciens , faisant connaître qu'elle exploitent en S.A.R.L. , dénommée " Pharmacie de Champ Fleuri " , à compter du 02.05.05 , l'officine de pharmacie sous l'enseigne " Pharmacie de Champ Fleuri " , située 2 A , avenue de Lattre de Tassigny 97490 SAINTE CLOTILDE (commune de SAINT DENIS) , ayant fait l'objet de la licence de création n° 456 , par arrêté préfectoral n° 693 en date du 29.03.91 .

ARTICLE 2 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 19.04.05

Pour le Préfet
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA